

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix- neuf, le 17 JUIN à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAGLAN dûment convoqué le 7 JUIN 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

PRESENTS : DUSSOL Pascal Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1^{ère} adjointe, PASQUET Dominique 3^{ème} adjointe, LESPINASSE Chantal, LOMBARD Philippe, PASQUET Lydie, FOUCOEUR Jérôme, PICADOU Florian, HILLION Patrice, VIGIER Jean-Marie, WEY Raymond conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : CABIANCA Thierry 2^{ème} adjoint, MIERMONT Sébastien, POINSON Yannick, conseillers municipaux

Procuration de Thierry CABIANCA à Pascal DUSSOL

Dominique PASQUET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. Le Maire ouvre la séance en expliquant aux membres du conseil que 3 points devaient être évoqués et délibérés avant le 30 juin.

1. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEES 2017 ET 2018

M. Le Maire présente les grandes lignes des deux rapports annuels 2017 et 2018 effectués par le SPANC, validés en conseil communautaire le 7/05/2019. Il précise que c'est le seul service excédentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 et 2018.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Maire propose au conseil d'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il donne lecture des grandes lignes et sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le règlement de fonctionnement du SPANC.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Le Maire rappelle que le transfert de compétence est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf en cas d'activation de la minorité de blocage, lequel permet de repousser la date de prise de compétence au maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Si les communes souhaitent transférer la dite compétence à la communauté de communes avant la date ultime du 1^{er} janvier 2026, elles peuvent bien entendu le faire.

Jean-Marie VIGIER dit qu'il y a un syndicat de l'eau et qu'il ne voit pas pourquoi cette compétence irait à la communauté des communes.

Le Maire indique qu'il est favorable au report de la compétence dans la mesure où la communauté de communes ne dispose pas encore de tous les éléments lui permettant de cerner avec précision les conséquences en termes budgétaires, financiers et organisationnels induits par le transfert lui-même.

A ce titre, il rappelle que l'ATD a été sollicitée par la CC afin d'établir un diagnostic et une analyse de la situation des assainissements collectifs des communes en vue de produire une synthèse générale, laquelle permettra aux élus de décider en toute connaissance de cause, du transfert à envisager et de la date à laquelle celui-ci sera jugé opportun.

L'étape 2 de la restitution des travaux de l'ATD24 et des membres de la commission communautaire dont le Maire fait partie se déroulera lors d'une réunion prévue le lundi 24 juin à 18 heures à la salle des fêtes de Saint-Martial-de-Nabirat en présence notamment du service du SPANC.

Le Maire proposant d'activer la minorité de blocage, il précise qu'avec l'accord majoritaire des élus communautaires, il a proposé que Daglan délibère en exprimant son opposition au transfert avant le 30 juin 2019. Pour ce faire, il est rappelé que 25 % des communes

représentant 20 % de la population ou l'inverse sont tenues de délibérer dans le délai réglementaire ci-avant mentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas transférer la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 et d'adopter le report de celle-ci ultérieurement ;
- et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

4. RENOUELEMENT CONTRAT PEC HOURIA BOUMENDIL

Le Maire expose que le contrat PEC de Houria BOUMENDIL prendra fin au 31 août 2019. Il propose de le renouveler pour un an à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, 20 heures par semaine.

Marie Vasseur 1^{ère} adjointe précise que pour ce genre de contrat, l'agent est tenu de suivre une formation. Houria BOUMENDIL a donc suivi une formation de 78 heures : cours de français auprès du GRETA à raison de 3 heures par semaine de décembre à fin juin.

Le Maire rappelle que Dominique Pasquet et Marie Vasseur l'ont remplacée durant les jours d'absence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à renouveler le contrat de Mme Boumendil dans les conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

5. REMPLACEMENT AGENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire propose de remplacer l'agent chargé de l'accueil à l'agence postale communale lors de ses congés annuels afin d'assurer un service maximum aux administrés.

Il précise qu'il est fort probable que Maria BORNE de Saint-Aubin, qui exerce déjà plusieurs remplacements sur le secteur, soit sollicitée.

L'agent sera embauché sur la base de 17 heures 30 par semaine et rémunéré au salaire minimum légal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le maire à recruter du personnel remplaçant l'agent d'accueil de l'agence postale communale durant ses congés et aux mêmes conditions ;
- autorisent le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6. ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Le Maire fait part au conseil d'un remboursement par chèque de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 2.814,40 € en règlement d'une facture SOUGNOUX d'un montant de 3662.40 € déduction faite de la franchise de 848 €, suite aux dégâts sur la toiture de l'église occasionnés par un coup de vent en 2017.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent l'encaissement de ce chèque.

7. VENTE EPAREUSE

Le Maire rappelle que l'épareuse a été mise en vente. Il a reçu 4 offres. La plus offrante est celle de M. Francis HERNANDEZ et s'élève à 425 €.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à procéder à la vente de l'épareuse à M. Francis Hernandez au prix de 425 € et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec le SICTOM Mardi 18/06 pour faire un point sur les nouveaux emplacements des containers à poubelles : stade municipal - Foirail - le Peyruzel. Il reste le souci de trouver un terrain sous le Peyruzel. Il avait pensé trouver une aire à La Croix de la Mission et avait contacté la famille TABANOU pour savoir s'ils étaient vendeurs du terrain, mais le prix est trop élevé : 16 -17 € le m², soit les 2.000 mètres pour 35.000 €. L'idéal aurait été à la castinière sous le Peyruzel mais le terrain était déjà promis à quelqu'un d'autre. Il reste l'ancienne carrière dans le virage au bas de la côte du Peyruzel. 500 ou 1.000 mètres suffiraient.
- Jean-Marie Vigier explique que l'enlèvement et la vente du verre payaient les frais du verre et du papier. Qu'en est-il maintenant ?. Marie Vasseur se renseignera.
- Jérôme Foucoeur demande pourquoi l'aire de stockage ne serait pas au stade sur le terrain dans les noyers. Le Maire lui indique qu'il faudrait un coffrage bâti et il faut descendre de 3 mètres. Les noyers sont trop bas dans une zone inondable. Il propose de déplacer les containers sur le petit parking sous chez Lespinasse.

- Philippe LOMBARD rappelle les dégradations des panneaux au puits de Mas de Cause et les pierres cassées. Le Maire fera un courrier aux riverains pour les informer de ces dégradations.
- Lydie PASQUET demande comment la commune participe au centenaire du rugby. Le Maire répond que, comme tous les ans pour le 13 juillet, la mairie paie le feu d'artifices et a attribué une subvention exceptionnelle de 1.000 €.
- Jean-Marie VIGIER souhaite savoir quand les bords de route seront fauchés. Le Maire répond que l'entreprise PECAL a commencé de Mas de Cause à la Barrade Del Met ce lundi 17 juin. Il faudrait qu'il fasse un coup de banquette partout et les talus plus tard. Le maire répond qu'il fait une banquette partout et les talus dans les virages.
- Le Maire informe que suite à une réunion avec l'ATD24, la DDT et les propriétaires du camping La Peyrugue pour un projet d'extension de leur assainissement, les services de l'Etat ont proposé de retarder les travaux. Il manque des pièces administratives pour l'existence de la station d'épuration. Pourtant, tous les ans, l'Agence Adour Garonne nous octroie une prime à l'épuration.
Nous devons prévoir une étude de diagnostic tous les 10 ans, la dernière remonte à 2009. Le compte rendu de ladite réunion va nous être adressé prochainement.
- Jérôme FOUCOEUR signale l'effondrement du mur au Cluzel suite au passage d'un camion de l'entreprise FOUCOEUR. Celle-ci procèdera à la réparation.
- Le Maire informe le conseil que l'entreprise FOUCOEUR doit réaliser à la fin du mois un raccordement d'assainissement devant la propriété Jarrige, ancienne grange Bourdet.
- Le Maire fait part de l'achat par la communauté de communes d'un bâtiment de stockage sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat, ancien garage LAGARDE au prix de 60.000 € pour 200 m², sur 2 niveaux. Ce bâtiment servira pour remiser le matériel utilisé par le service Loisirs-Nature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.